

FB/VSH
N° 2024 - 125

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-sept novembre** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **14 novembre 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.
ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU
30 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
+ 2 procurations

Votes pour : **15**
Abstention : **0**
Vote contre : **0**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Christophe BOURREC** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie
Le 28/11/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **treize novembre** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire.**

PRÉSENTS : André MIR, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Alain DEDIEU, Daniel GASPA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.
ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe AIZIER (procuration à André MIR), Jacques ROCA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Françoise VIDALON

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 23 : Marché public de déneigement des voiries communales et parkings de la station de Saint-Lary – Pla d'Adet – Espiaube – RD 123, d'une durée totale maximale de 4 ans ; titulaire : entreprise Vidalon 65250 La Barthe de Neste pour un montant prévisionnel de 60.000 € HT annuel, compris un forfait de 29.700 € HT pour mise à disposition sur site des moyens techniques nécessaires au déneigement.
- Décision n° 2024 - 24 : Souscription d'un emprunt (crédit long terme multi index) d'un montant de 3.000.000 € auprès de la caisse régionale de crédit agricole Pyrénées Gascogne, mobilisable à partir de la date de signature du contrat de prêt jusqu'au 23 janvier 2025.

1/ Concession de service sous la forme de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant d'altitude « Les Merlans » et du restaurant-refuge de « l'Oule » : choix du délégataire et approbation du contrat de concession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Décide :

- De retenir le choix de l'entreprise Altiservice comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant d'altitude « Les Merlans » et du restaurant – refuge de « l'Oule »,
- D'approuver le contrat de concession et ses annexes contractuelles à intervenir, dont l'économie générale vous a été communiquée,
- D'autoriser Monsieur André MIR, Maire de la Commune de Saint-Lary-Soulan, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

2/ Convention de servitudes réseau de transport d'électricité (RTE) / Commune de Tramezaïgues – Commune de Saint-Lary Soulan – Commune de Sailhan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Tramezaïgues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3/ Révision de l'aménagement de la forêt communale indivise de Saint-Lary Soulan et Estensan pour la période 2024-2043

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Lary Soulan et Estensan et le programme d'actions associée et de demander aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23, R 122-24 et L 122-7 alinéa 2 du code forestier par rapport à la réglementation de sites classés : « Vallée du Rioumajou ».

Questions diverses :

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Le financement de la maintenance du matériel de radiologie installée à la maison de santé et sa répartition entre les professionnels de santé et la collectivité ;
- Le point de situation sur le dossier des thermes et la finalisation des flux financiers entre l'ancien et le nouvel exploitant ;
- Le sujet récurrent du logement des travailleurs saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Conseil Municipal,



Le Maire,

André MIR